



Mission régionale d'autorité environnementale

Grand Est

**Avis délibéré sur le projet d'élaboration
du Plan climat-air-énergie territorial (PCAET)
de la Communauté d'agglomération du Grand Saint-Dizier,
Der & Vallées (52)**

N° réception portail : 009745/A PP

Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

Pour tous les plans, programmes ou schémas soumis à évaluation environnementale ou à étude d'impact, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage et du public.

En application de l'article R.122-17 du code de l'environnement, l'autorité environnementale est, dans le cas présent, la Mission régionale d'autorité environnementale¹ (MRAe) Grand Est, de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD).

La MRAe a été saisie pour avis par la Communauté d'agglomération du Grand Saint-Dizier, Der & Vallées (52) pour son projet de plan climat-air-énergie territorial (PCAET). Le dossier ayant été reçu complet, il en a été accusé réception le 03 décembre 2025. Conformément à l'article R.122-21 du code de l'environnement, l'avis sur l'évaluation environnementale et le projet de document doit être fourni dans les trois mois suivant la date de sa saisine.

Selon les dispositions du même article, la MRAe a consulté l'Agence régionale de santé (ARS) et la Direction départementale des territoires (DDT) de la Haute-Marne.

Après en avoir délibéré lors de sa séance plénière du 17 février 2026, en présence de Julie Gobert, André Van Compernelle et Patrick Weingertner, membres associés, de Jérôme Giurici, membre de l'IGEDD et président de la MRAe, de Armelle Dumont, Christine Mesurolle, et Alby Schmitt, membres de l'IGEDD, la MRAe rend l'avis qui suit, dans lequel les recommandations sont portées en italique gras pour en faciliter la lecture.

Il est rappelé ici que cet avis ne porte pas sur l'opportunité du plan ou du document mais sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par le maître d'ouvrage et sur la prise en compte de l'environnement par le plan ou document. Il vise à permettre d'améliorer la conception du plan ou du document, et la participation du public à l'élaboration des décisions qui portent sur celui-ci. Les observations et propositions recueillies au cours de la mise à disposition du public sont prises en considération par l'autorité compétente pour adopter le plan, schéma, programme ou document (article L. 104-7 du code de l'urbanisme).

Note : les illustrations du présent document sont extraites du dossier d'enquête publique ou proviennent de la base de données de la DREAL Grand Est.

¹ Désignée ci-après par l'Autorité environnementale (Ae).

A – SYNTHÈSE DE L'AVIS

La Communauté d'agglomération du Grand Saint-Dizier, Der & Vallées a élaboré son projet de Plan climat-air-énergie territorial (PCAET) qui constitue l'outil stratégique et opérationnel de coordination de la transition énergétique sur le territoire de la collectivité.

La Communauté d'agglomération du Grand Saint-Dizier, Der & Vallées (CAGSDDV) regroupe 60 communes des départements de la Haute-Marne et de la Marne et compte 55 597 habitants. Elle a pour ville centre Saint-Dizier qui compte à elle seule près de 23 000 habitants. C'est un territoire rural où les espaces agricoles occupent près de la moitié du territoire. Il s'agit essentiellement de cultures intensives. Le reste du territoire est composé d'espaces forestiers et semi-naturels et les emprises urbaines occupent environ 7 % du sol.

L'intercommunalité ne dispose pas actuellement d'un Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) mais celui-ci est en projet pour 2026.

Le PCAET a été élaboré pour une durée de 6 ans (2026-2031) et comprend une stratégie qui fixe des objectifs pour 2030 et 2050. Elle est traduite en 6 axes dans le programme d'actions qui décline 40 fiches-actions.

Le diagnostic présente de manière satisfaisante l'état des lieux et les enjeux du territoire en termes d'énergie, de qualité de l'air et de climat. Il dresse également un état des vulnérabilités territoriales au regard des effets actuels et à venir du changement climatique. Les projections réalisées en se basant sur la prolongation de la trajectoire actuelle de l'intercommunalité permettent de mettre en évidence l'atteinte ou non des objectifs régionaux en terme de réduction de consommation d'énergie, de développement des énergies renouvelables (EnR) et de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) et de polluants atmosphériques et des efforts à poursuivre. Le diagnostic révèle ainsi les secteurs d'intervention prioritaires et les leviers d'actions envisageables.

Il permet de faire le constat d'un territoire rural où les transports routiers sont prépondérants dans les consommations énergétiques et les émissions de GES. Les énergies fossiles sont encore largement utilisées au sein du territoire et le bâti ancien est énergivore. Par ailleurs, la capacité de stockage du carbone sur le territoire décline en raison du dépérissement des forêts, des pratiques culturales et de l'artificialisation des sols.

Au vu de ces éléments, les principaux enjeux environnementaux relevés par l'Autorité environnementale (Ae) sont :

- la réduction de la consommation énergétique et des émissions des gaz à effet de serre (GES), notamment dans le secteur des transports routiers ;
- le développement des énergies renouvelables et de récupération (EnR&R) ;
- la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;
- l'évolution des pratiques agricoles ;
- l'adaptation du territoire au changement climatique.

La stratégie du PCAET repose sur l'ambition d'atteindre la neutralité énergétique, en maîtrisant la demande d'énergie, déployant et diversifiant la production d'EnR et en développant le réseau énergétique, mais aussi la neutralité carbone. Elle vise également à améliorer « l'habitabilité du territoire » en proposant un air de qualité pour tous et en anticipant l'adaptation du territoire face au changement climatique.

L'Ae souligne positivement que la collectivité vise à s'inscrire pleinement dans la trajectoire régionale et a choisi de faire des objectifs régionaux du SRADDET l'objectif minimal à atteindre, les objectifs régionaux étant plus ambitieux que les objectifs nationaux.

Les leviers d'actions pour atteindre les objectifs de la collectivité résident dans le développement d'une mobilité alternative (autopartage, covoiturage...), la sobriété dans les processus de production industrielle permettant des gains énergétiques, la poursuite de la rénovation énergétique des logements et bâtiments, le déploiement des énergies renouvelables et l'évolution des pratiques agricoles vers des pratiques plus soutenables.

L'Ae constate que le plan d'actions du PCAET propose plusieurs actions qui vont permettre à la collectivité d'opérer sa transition énergétique et climatique. Néanmoins, elle relève qu'il pourrait être complété par des actions et des mesures concernant notamment la mobilité (autopartage et covoiturage, déploiement d'infrastructures de recharge pour les véhicules électriques), l'adaptation des forêts, les pratiques agricoles à faire évoluer (préservation des prairies, développement de l'agroforesterie...), la qualité de l'air intérieur, le développement de solutions fondées sur la nature, notamment en ce qui concerne la gestion de l'eau pour un territoire plus résilient.

L'Ae regrette que le PCAET, qui repose sur une stratégie ambitieuse et un programme d'actions détaillé, ne présente pas des modalités de gouvernance claires. En outre, le dispositif de suivi est insuffisant au regard des indicateurs qui demeurent trop généraux et ne sont pas corrélés à des objectifs chiffrés permettant de mesurer l'effectivité des actions. De même, les moyens financiers et humains ne sont pas assez détaillés pour garantir la faisabilité du PCAET.

L'Autorité environnementale recommande principalement à l'intercommunalité de :

- ***pour démontrer le caractère opérationnel du PCAET :***
 - ***préciser les enveloppes budgétaires globales et allouées par action ainsi que les moyens humains dédiés à sa mise en œuvre.***
 - ***clarifier l'organisation de la gouvernance et du suivi de la mise en œuvre du PCAET et lier les indicateurs de réalisation à des objectifs chiffrés de résultats afin de permettre de mesurer plus précisément l'efficacité des actions ;***
- ***compléter le programme d'actions du PCAET par des mesures visant à favoriser l'autopartage et le covoiturage et à développer des infrastructures de recharge pour les véhicules électriques ;***
- ***définir une action dédiée à la gestion et l'adaptation au changement climatique des forêts du territoire, étayer les actions pour une agriculture plus vertueuse par des mesures destinées à préserver les prairies permanentes, développer l'agroforesterie et soutenir l'agriculture biologique ;***
- ***intégrer dans le programme d'actions du PCAET, une action dédiée à la qualité de l'air intérieur contenant des mesures opérationnelles visant à sensibiliser les habitants de l'intercommunalité sur le sujet ;***
- ***compléter l'action concernant l'intégration des enjeux de la gestion de l'eau par le développement de solutions fondées sur la nature.***

Les autres recommandations de l'Ae figurent dans l'avis détaillé.

La MRAe attire l'attention des porteurs de projet sur :

- la loi n°2021-1104 du 22 août 2021, portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (Loi Climat et Résilience) ;
- la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) de 2015 ;
- le Plan Climat de juillet 2017 ;
- le SRADDET² de la région Grand Est ;
- la stratégie nationale bas carbone (SNBC) ;
- le document qu'elle a publié sur son site internet, qu'elle complète et actualise régulièrement (« les points de vue de la MRAe Grand Est³ ») et qui précise ses attentes sur différentes thématiques environnementales pour l'évaluation des plans-programmes et des projets.

La loi Climat et Résilience ancre les préoccupations environnementales dans la société française : dans les services publics, l'éducation, l'urbanisme, les déplacements, les modes de consommation, la justice.

La Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) de 2015 prévoit que la France élabore tous les 5 ans une stratégie nationale bas-carbone (SNBC) et une programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE).

Le Plan Climat de juillet 2017 a introduit l'objectif de neutralité carbone en 2050 afin de rendre la contribution de la France compatible avec la mise en œuvre de l'Accord de Paris, l'objectif étant de maintenir le réchauffement climatique à l'échelle de la planète en dessous de 1,5 °C. La Loi relative à l'énergie et au climat du 8 novembre 2019 entérine l'ambition de la France d'atteinte de la neutralité carbone en 2050.

La SNBC révisée et approuvée le 21 avril 2020 a pour but de respecter les termes de l'Accord de Paris signé lors de la COP21, avec l'objectif d'aboutir à une neutralité carbone dès 2050.

La région Grand Est a adopté son schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) le 22 novembre 2019. Il a été approuvé par le préfet de région le 24 janvier 2020. Il doit permettre une meilleure prise en compte des enjeux air-climat-énergie dans les réflexions d'aménagement du territoire (préservation des espaces naturels et agricoles, de la biodiversité et de la ressource en eau, réduction de la consommation d'espaces, optimisation de l'habitat et des mobilités, préservation de la qualité de l'air, développement des énergies renouvelables...) et propose à cet effet des objectifs à prendre en compte et des règles ambitieuses et opposables avec lesquelles le PCAET doit être compatible. Par exemple, il vise une baisse de 50 % de la consommation des terres agricoles, naturelles et forestières d'ici 2030 et de 75 % en 2050. Il prévoit également la rénovation de l'ensemble du parc résidentiel et souhaite que les énergies renouvelables contribuent à hauteur de 40 % dans la consommation finale en 2030 et à 100 % en 2050. La Région vise à être une région à énergie positive d'ici 2050.

Lors de l'examen des projets qui lui sont présentés, la MRAe invite systématiquement les porteurs de projet à prendre en compte dès à présent les règles du SRADDET, ceci dans la recherche d'une gestion optimale de l'environnement à laquelle les documents qui lui sont présentés pour avis, affirment être attachés.

Aussi, la MRAe examinera la façon dont les projets qui lui sont soumis, contribuent à la réalisation de cet objectif fondamental pour les générations à venir.

² Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires.

³ <http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/les-points-de-vue-de-la-mrae-grand-est-a595.html>

B – AVIS DÉTAILLÉ

1. Contexte et présentation générale du projet

1.1. Le territoire

La Communauté d'agglomération du Grand Saint-Dizier, Der & Vallées (CAGSDDV) se trouve au cœur de la région Grand Est, à mi-chemin entre Paris et Strasbourg. Elle regroupe 60 communes des départements de la Haute-Marne et de la Marne⁴ et compte 55 597 habitants⁵. Elle a pour ville centre Saint-Dizier qui compte à elle seule près de 23 000 habitants.



Figure 1: Localisation de l'intercommunalité

C'est un territoire rural, les autres communes n'ont pas plus de 3 000 habitants chacune et 36 communes ont même moins de 500 habitants. Les espaces agricoles occupent près de la moitié du territoire. Il s'agit avant tout de grandes cultures céréalières, avec très peu de productions maraîchères. C'est une agriculture conventionnelle, l'agriculture biologique ne représentant pas plus de 2 % des espaces agricoles. Le reste du territoire est composé d'espaces forestiers et semi-naturels et les emprises urbaines occupent environ 7 % des surfaces.

⁴ 58 communes situées sur le département de la Haute-Marne et 2 communes situées sur le département de la Marne (Cheminon et Maurupt le Montois).

⁵ Données INSEE 2022 publiées au 1^{er} janvier 2025.

L'intercommunalité est également un territoire au passé industriel qui connaît une déprise démographique importante depuis les années 1970 (- 15 000 habitants), en lien notamment avec le déclin industriel de la région. Cette baisse s'est encore accentuée ces dernières années avec une variation moyenne annuelle négative de -1 % depuis 2016, soit environ 3 400 habitants en moins. La taille des ménages est de 2,08 personnes par ménage en 2022. Entre 2011 et 2022, 540 logements ont été construits au sein de l'intercommunalité et le taux de vacance, déjà important en 2011 est passé de 9,7 % à 11,5 %, ce qui représente 3 466 logements vacants en 2022⁶.

Le dossier indique qu'entre 2009 et 2023, la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur l'intercommunalité a été de 171 hectares, principalement à destination du résidentiel. Concernant les logements, plus de la moitié a été construit avant 1990 et près d'un tiers sont des passoires énergétiques. Ainsi, ce sont 27,5 % des ménages de la CAGSDDV qui sont exposés au risque de précarité énergétique. L'habitat collectif est bien représenté par ailleurs (30%).

Le territoire abrite de nombreux espaces naturels remarquables qui bénéficient de périmètres de protection, de gestion ou de zonages d'inventaire. On dénombre 7 zones Natura 2000⁷ (4 ZPS et 3 ZSC), 29 Zones naturelles d'inventaire écologiques, faunistiques et floristiques⁸ (ZNIEFF), 1 réserve naturelle nationale et 2 sites du Conservatoire du littoral. Il compte également de nombreux milieux humides, notamment au niveau de la Marne et de ses affluents et du Lac du Der. Ce dernier constitue une vaste réserve de biodiversité abritant plus de 300 espèces d'oiseaux. Ainsi, une très grande partie du territoire est comprise dans la zone Ramsar⁹ « Étangs de la Champagne humide ». Ces espaces naturels qui abritent une grande biodiversité sont néanmoins menacés par l'artificialisation des sols, l'agriculture intensive et le changement climatique.

Par ailleurs, la ressource en eau apparaît sous tension avec de nombreux cours d'eau en mauvais état écologique et certains captages d'eau potable soumis à des pollutions (nitrates et pesticides).

Le territoire est exposé à plusieurs risques naturels : inondation (débordement de cours d'eau, remontée de nappe, rupture de barrage et ruissellement)¹⁰, mouvement de terrain (cavités souterraines, glissement de terrain et érosion des berges)¹¹, retrait-gonflement des argiles. Il est également concerné par des risques technologiques : risque nucléaire (entreposage d'armes nucléaires sur la base aérienne 113 à Saint-Dizier)¹², installations classées pour la protection de l'environnement, sites SEVESO, transport de matières dangereuses. Il existe également des risques liés à la pollution des sols.

L'ensemble de ces risques peuvent être aggravés par le changement climatique.

Le territoire est couvert par le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) Nord Haute-Marne, en cours d'approbation et pour lequel l'Autorité environnementale (Ae) a émis un avis le 04

⁶ Un taux de vacance de l'ordre de 6 % permet de maintenir une rotation normale du parc de logements tout en limitant la dégradation du bâti imputée à une vacance trop longue. L'Ae a publié un « point de vue » sur le logement vacant : https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/les_points_de_vue_de_la_mrae_ge_document_principal_mai_avril_2025_vf.pdf - p22.

⁷ Les sites Natura 2000 constituent un réseau européen en application de la directive 79/409/CEE « Oiseaux » (codifiée en 2009) et de la directive 92/43/CEE « Habitats faune flore », garantissant l'état de conservation favorable des habitats et espèces d'intérêt communautaire. Les sites inventoriés au titre de la directive « habitats » sont des sites d'intérêt communautaire (SIC) ou des zones spéciales de conservation (ZSC), ceux qui le sont au titre de la directive « oiseaux » sont des zones de protection spéciale (ZPS).

⁸ L'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. Les ZNIEFF de type 1 sont des secteurs d'une superficie limitée, caractérisés par la présence d'espèces ou de milieux rares remarquables du patrimoine naturel national ou régional. Les ZNIEFF de type 2 sont de grands ensembles naturels riches et peu modifiés ou offrant des potentialités importantes.

⁹ Traité intergouvernemental dont l'objectif est d'enrayer la tendance à la disparition des zones humides de favoriser leur conservation, ainsi que celle de leur flore et de leur faune et de promouvoir et favoriser leur utilisation rationnelle. Le secrétariat de la Convention de Ramsar décerne le label de zone humide d'importance internationale qui consacre la grande richesse des milieux, leur importance culturelle et leurs fonctions hydrologiques.

¹⁰ L'intercommunalité est concernée par 3 Plan de prévention du risque inondation (PPRI).

¹¹ Le territoire est concerné par une PPRN mouvement de terrain sur la commune de Chancénay.

¹² Un Plan Particulier d'intervention (PPI) a été défini sur le secteur.

septembre 2025¹³. L'intercommunalité ne dispose pas actuellement d'un Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) mais celui-ci est en projet pour 2026.

1.2. Le projet de Plan climat-air-énergie territorial (PCAET)

La Communauté d'agglomération du Grand Saint-Dizier, Der & Vallées a élaboré son projet de PCAET qui constitue l'outil stratégique et opérationnel de coordination de la transition énergétique sur le territoire de la collectivité. Déclinaison locale des politiques internationales de lutte et d'adaptabilité au changement climatique, il comprend un diagnostic, une stratégie territoriale, un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation. Le PCAET concerne tous les secteurs d'activités et a donc vocation à mobiliser tous les acteurs économiques, sociaux et environnementaux. Il s'appliquera pour une durée de 6 ans (2026-2031)

L'Ae relève positivement que le diagnostic du PCAET se base sur les données de l'Observatoire régional ATMO Grand Est de 2024 présentant les données de 2022. Il présente de manière satisfaisante l'état des lieux et les enjeux du territoire en termes d'énergie, de qualité de l'air et de climat. Il dresse également un état des vulnérabilités territoriales au regard des effets actuels et à venir du changement climatique. Les projections réalisées en se basant sur la prolongation de la trajectoire actuelle de l'intercommunalité permettent de mettre en évidence l'atteinte ou non des objectifs régionaux en terme de réduction de consommation d'énergie, de développement des énergies renouvelables (EnR) et de réduction des émissions de Gaz à effet de serre (GES) et de polluants atmosphériques et des efforts à poursuivre. Le diagnostic révèle ainsi les secteurs d'intervention prioritaires et les leviers d'actions envisageables.

La stratégie du PCAET repose sur l'ambition de garantir et améliorer « l'habitabilité du territoire ». Il s'agit d'améliorer la santé économique, écologique et sociale du territoire par l'anticipation et la prévention des risques environnementaux.

Elle vise pour le territoire :

- l'atteinte de l'autonomie énergétique en maîtrisant la demande d'énergie, déployant et diversifiant la production EnR et en développant le réseau énergétique ;
- l'atteinte de la neutralité carbone ;
- un air de qualité pour tous ;
- une adaptation anticipée et systémique ;
- la maximisation du stockage carbone sur le territoire.

Ces ambitions s'appuient sur les objectifs chiffrés suivants :

- réduire de 30 % la consommation d'énergie en 2030 et de 56 % en 2050 par rapport à 2012 ;
- couvrir les consommations énergétiques du territoire à hauteur de 47 % par des EnR en 2030 et 107 % en 2050 ;
- réduire les émissions de GES de 55 % en 2030 et de 77 % en 2050 par rapport à 1990 ;
- réduire l'ensemble des émissions de polluants atmosphériques.

Le programme d'actions vise à répondre à ces cibles stratégiques et décline 40 actions qui s'articulent autour de 6 axes opérationnels.

1. Développer un langage commun et une vision partagée ;
2. Accompagner et encourager une autonomie alimentaire du territoire ;
3. Développer un urbanisme sobre et favorable à la santé ;

¹³ <https://evaluation-environnementale.ecologie.gouv.fr/#/public/view-document/8611?prevPage=%23%2Fpublic%2FportalReviews%3FsearchAll%3D003636>

4. Soutenir une économie sobre en ressources, dynamique et collaborative ;
5. Construire une autonomie énergétique au service des acteurs du territoire ;
6. Préserver les ressources et adapter le territoire.

1.3. Les principaux enjeux

Le diagnostic permet de faire le constat que les efforts en matière de réduction de la consommation énergétique sont à amplifier fortement pour atteindre les objectifs que s'est fixée la collectivité. En outre, les énergies fossiles représentent encore la principale source d'énergie et la production d'EnR est encore largement insuffisante sur le territoire de l'intercommunalité.

La CAGSDDV est un territoire rural et industriel où la voiture règne sur les déplacements individuels. Ainsi, le secteur des transports routiers est le principal secteur à la fois consommateur d'énergie et émetteur de GES. Le secteur industriel pèse aussi dans les consommations d'énergie et les émissions de GES.

Par ailleurs, la capacité de stockage du carbone sur le territoire est en déclin, notamment en raison des forêts qui souffrent déjà assez fortement des effets du changement climatique (sécheresse, maladies, ravageurs) mais aussi de l'artificialisation des sols et des pratiques agricoles.

En raison de la forte spécialisation des cultures, l'autonomie alimentaire du territoire est jugée insuffisante.

Au vu de ces éléments, les principaux enjeux environnementaux relevés par l'Ae sont :

- la réduction de la consommation énergétique et des émissions des gaz à effet de serre (GES), notamment dans le secteur des transports routiers ;
- le développement des énergies renouvelables et de récupération (EnR&R) ;
- la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;
- l'évolution des pratiques agricoles ;
- l'adaptation du territoire au changement climatique.

2. Articulation avec les documents de planification de rang supérieur nationaux et régionaux et stratégie du PCAET

2.1. Articulation avec les documents de planification de rang supérieur

Le PCAET présente dans sa stratégie, son articulation avec les documents de planification de rang supérieur : la prise en compte de la Stratégie nationale bas-carbone (SNBC), la compatibilité avec le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) Grand Est et la prise en compte du SCoT Nord Haute-Marne. Le dossier rappelle que la collectivité n'est pas couverte par un Plan de protection de l'atmosphère et que le SRADDET respecte les objectifs chiffrés du Plan de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA) et de la Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE).

Les modalités d'articulation sont correctement décrites et le niveau de cohérence évalué.

La collectivité vise à s'inscrire pleinement dans la trajectoire régionale et a choisi de faire des objectifs régionaux l'objectif minimal à atteindre, les objectifs régionaux étant plus ambitieux que les objectifs nationaux. De plus, le dossier précise que le SRADDET étant en cours de modification (adoptée en décembre 2025), les objectifs devraient être réévalués à la hausse, d'où l'intérêt d'adopter pour l'intercommunalité des objectifs parfois plus ambitieux que ceux du SRADDET.

Ainsi, les objectifs sectoriels de la région ont été pris pour référence pour définir la stratégie du PCAET de l'intercommunalité, garantissant ainsi une bonne traduction des orientations et priorités du SRADDET à l'échelle du territoire.

La stratégie présente plusieurs tableaux exposant les objectifs chiffrés du PCAET de la communauté d'agglomération aux horizons 2030 et 2050 en les comparant avec les objectifs de la SNBC et du SRADDET Grand Est. Ces objectifs et comparaison sont repris dans le tableau suivant, réalisé par la MRAe, qui permet d'apprécier une vue d'ensemble de ces mises en perspective.

	PCAET CAGSDDV 2030	SRADDET 2030	PCAET CAGSDDV 2050	SRADDET 2050
Consommation d'énergie finale (par rapport à 2012)	- 30 %	- 29 %	- 56 %	- 55 %
Émissions de GES (par rapport à 1990)	- 55 %	- 54 %	- 77 %	- 77 %
Part d'EnR&R dans consommation finale	47 %	41 %	107 %	100 %
Émissions de polluants atmosphériques (par rapport à 2005)				
SO ₂	- 84 %	- 84 %	- 95 %	- 95 %
NO _x	- 72 %	- 72 %	- 82 %	- 82 %
COVnm	- 56 %	- 56 %	- 71 %	- 71 %
PM2,5	- 56 %	- 56 %	- 81 %	- 81 %
PM10	- 56 %	/	- 81 %	/
NH ₃	- 14 %	- 14 %	- 23 %	- 23 %

(SO₂ : dioxyde de soufre ; Nox : oxydes d'azote ; COVnm : composés organiques volatils non méthaniques ; PM : particules fines¹⁴ ; NH₃ : ammoniac)

L'Ae souligne positivement le choix de l'intercommunalité de s'aligner sur les objectifs de la région et de présenter un plan d'action ambitieux.

Elle s'interroge toutefois sur les moyens humains et financiers à mettre en œuvre et qui ne sont pas précisés dans le dossier.

L'Ae recommande de préciser les enveloppes financières globales et allouées par action, ainsi que les moyens humains dédiés à la mise en œuvre du PCAET. Cette recommandation vaut pour l'ensemble des actions présentées ci-dessous.

2.2. Analyse globale de la stratégie et du plan d'actions du PCAET

L'Ae relève avec intérêt que la stratégie du PCAET propose comme cible stratégique, en plus d'atteindre l'autonomie énergétique et la neutralité carbone, de tendre également vers l'autonomie alimentaire territoriale et de revitaliser le territoire.

Ces cibles stratégiques sont bien retranscrites dans le programme d'actions qui proposent de nombreuses mesures pour l'atteinte des ambitions de la collectivité. Le PCAET présente également une stratégie d'adaptation et de stockage carbone approfondie.

¹⁴ PM : « particulate matter », PM10 : de diamètre inférieur à 10 microns ; PM2,5 : de diamètre inférieur à 2,5 microns.

3. Analyse par thématiques de la qualité de l'évaluation environnementale et de la prise en compte de l'environnement

3.1. Les consommations énergétiques

La consommation d'énergie finale de la CAGSDDV s'élève à 1 875 GWh¹⁵ en 2022 (1 710 GWh en 2025). Elle est en baisse depuis 2012.

Les objectifs de l'intercommunalité sont d'atteindre une consommation d'énergie finale de 1 425 GWh en 2030 et 885 GWh en 2050.

Les principaux secteurs consommateurs d'énergie finale sont les transports routiers (31 %), le résidentiel (30 %) et l'industrie (23 %). Le secteur des transports routiers, contrairement aux autres secteurs, a vu ses consommations d'énergie augmenter ces dernières années, en lien avec l'augmentation continue du nombre de déplacements et de l'importance prise par le transport routier de marchandises.

Les principales sources d'énergie consommées sur le territoire sont les produits pétroliers (38 %), l'électricité¹⁶ (27 %) et le gaz naturel (15 %)¹⁷. Une baisse générale du recours aux énergies fossiles est cependant observée grâce notamment à la désindustrialisation et la décarbonation des procédés industriels et l'amélioration de l'efficacité énergétique des logements. .

Les leviers d'actions pour accentuer la baisse des consommations énergétiques du territoire et atteindre les objectifs de l'intercommunalité portent sur le développement d'une mobilité alternative (autopartage, covoiturage...), la sobriété dans les processus de production industrielle permettant des gains énergétiques, la poursuite de la rénovation énergétique des logements et bâtiments et le remplacement des équipements de chauffage consommateurs d'énergies fossiles par des équipements recourant aux EnR et plus performants.

Concernant les logements, le diagnostic indique que près de 9 000 logements sont chauffés par le biais du gaz naturel et environ 1 800 par du fioul.

Concernant le résidentiel et le tertiaire, le programme d'action du PCAET déploie des actions dans l'axe 2 visant à rénover le bâti, optimiser les systèmes de chauffage individuels, promouvoir de nouvelles formes « d'habiter » (habitat partagé, cohabitation intergénérationnelle...). Il prévoit également la création d'une Maison de l'habitat durable pour faciliter et appuyer les démarches de rénovation des particuliers. L'objectif de l'intercommunalité est de rénover 90 % des logements d'ici à 2050 et de remplacer l'ensemble des chaudières au fioul du parc résidentiel d'ici 2030.

Concernant le secteur industriel, le programme d'action prévoit de favoriser l'émergence d'une démarche d'Écologie industrielle et territoriale (EIT)¹⁸ qui vise à créer des synergies entre les acteurs économiques d'un même territoire afin d'optimiser l'utilisation de ressources et réduire les impacts environnementaux. Il s'agit pour la collectivité d'animer ce réseau d'entreprises avec l'appui de partenaires tels que l'ADEME et la Chambre de commerces et d'industrie (CCI). L'objectif étant de décarboner le secteur industriel et de réduire ses consommations énergétiques de 30 % pour 2050.

Concernant le secteur des transports routiers, l'axe 2 du programme d'action vise aussi à favoriser la mobilité alternative et décarbonée et propose plusieurs actions permettant d'y contribuer (point traité au 3.4 ci-après).

3.2. Les énergies renouvelables et de récupération (EnR&R)

La production d'énergies renouvelables sur le territoire de la communauté d'agglomération a quasiment triplé depuis 2005 pour atteindre 390 GWh en 2022 et couvrir actuellement 22 % de la

¹⁵ Gigawttheure.

¹⁶ Pour tous ses modes de production, et notamment par une part nucléaire qui est de l'ordre de 60 % dans la production totale d'électricité en France.

¹⁷ Données ATMO 2025.

¹⁸ <https://economie-circulaire.ademe.fr/ecologie-industrielle>

consommation d'énergie de l'intercommunalité. L'objectif de l'intercommunalité est de produire 665 GWh en 2030 et 950 GWh en 2050 pour devenir un territoire à énergie positive et même fournir de l'énergie aux territoires voisins.

Même si le bois-énergie représente 56 % de la production territoriale d'EnR, c'est principalement grâce au développement de l'éolien que la part d'EnR dans la consommation d'énergie a augmenté avec la mise en service du premier parc éolien en septembre 2020 sur la commune de Osne-le-Val. L'éolien représente ainsi la 2^e production d'EnR (21 %) suivi des pompes à chaleur (PAC) aérothermiques (14 %). Les autres filières sont encore marginales (biogaz, hydraulique, solaire, géothermie). Le diagnostic précise néanmoins que de nombreux projets photovoltaïques sont en cours de développement sur le territoire de l'intercommunalité.

Le diagnostic estime que le potentiel de production en EnR est important, principalement orienté vers le solaire photovoltaïque, l'éolien et la méthanisation.

Pour le solaire photovoltaïque, il s'agit d'exploiter à la fois les terrains agricoles (agrivoltaïsme), les toitures et les friches. L'objectif de production étant de passer de 4,6 GWh en 2022 à 354,4 GWh en 2050. L'Ae relève favorablement cette orientation et rappelle l'impact défavorable que pourrait avoir le développement de parcs photovoltaïques sur les plans d'eau.

23 communes disposent de Zones favorables au développement de l'éolien (ZFDE) mais le développement de l'éolien est plutôt contraint sur le reste de l'intercommunalité, notamment en raison de la proximité de la base aérienne 113 Saint-Dizier-Robinson et de paysages remarquables forts. L'objectif est de passer de 80 GWh à 187 GWh en 2050 pour l'éolien.

Les capacités hydroélectriques des cours d'eau apparaissent saturées même si des ouvrages complémentaires pourraient permettre d'augmenter la production.

Pour le bois-énergie, même si le taux de boisement est élevé sur le territoire, le potentiel est limité en raison du dépérissement des forêts. Cependant des chaufferies alimentées par de la biomasse telle que de la paille sont en projet.

Au potentiel de développement EnR s'ajoute celui des énergies de récupération qui est jugé élevé sur le territoire grâce aux industries présentes mais aussi aux stations de traitement des eaux usées (STEU). L'Ae souligne positivement que le diagnostic recense le potentiel de chaleur fatale des industries présentes sur le territoire ainsi que celui des STEU.

C'est au travers de l'axe 4 du programme d'action que le PCAET propose des actions pour développer les EnR&R. L'intercommunalité souhaite notamment créer une Société d'économie mixte (SEM) dédiée aux EnR, lui permettant de garder la maîtrise publique des projets, tout en mobilisant des financements privés. Une autre action est destinée à favoriser les projets de méthanisation en réunissant agriculteurs et industriels dans le but d'approvisionner les principales industries consommatrices de gaz par des méthaniseurs locaux. Il s'agit d'identifier les gisements agricoles et les industriels « méthanisables », de créer un groupe de travail afin de faciliter l'émergence de projets communs. Le plan d'actions porte également sur le déploiement massif du solaire photovoltaïque et thermique sur les bâtiments. L'objectif est d'équiper dans un premier temps les toitures publiques dans une posture d'exemplarité (2029-2030) et de déployer le solaire sur les autres bâtiments par la suite. La collectivité souhaite diffuser un cadastre solaire¹⁹ pour sensibiliser les particuliers et les acteurs économiques dès 2026 puis favoriser le déploiement de projets citoyens grâce au soutien d'ingénierie de la SEM. Une dernière action est consacrée à l'étude des potentiels de valorisation de la chaleur fatale. Elle vise à cartographier et qualifier les gisements et les besoins de chaleur, à définir un schéma directeur de valorisation de la chaleur fatale et à soutenir la réalisation de projets. L'Ae note néanmoins que cette action concerne les industries alors que le diagnostic évoque un potentiel certain pour la STEU de Saint-Dizier.

L'Ae recommande à l'intercommunalité d'intégrer des mesures visant à étudier la récupération de chaleur fatale des stations de traitement des eaux usées du territoire.

¹⁹ Cartographie du potentiel solaire

3.3. Les réseaux de distribution et de transport d'énergies

Le diagnostic présente les réseaux énergétiques (électrique, gaz, réseau de chaleur) sur le territoire de la communauté d'agglomération.

Le réseau électrique alimente principalement les industries (50 % de la consommation d'électricité). Le réseau de gaz dessert 17 communes et 10 000 clients dans le secteur résidentiel, mais les secteurs industriel et tertiaire consomment autant que le résidentiel.

Seule la ville de Saint-Dizier possède un réseau de chaleur, nommé « chaleur urbaine Bragarde ». Il est alimenté par 3 chaufferies dont 2 au gaz et une biomasse bois. Cette dernière fournit l'essentiel de l'énergie (72,5 %). L'objectif est d'atteindre 85 % d'alimentation en EnR notamment grâce à la construction d'une seconde chaufferie biomasse alimentée par de la paille.

Il alimente en chauffage entre autres hôpital, lycées, collège, centre nautique... soit selon le diagnostic 5 065 équivalents logements chauffés.

Le développement des EnR est conditionné en grande partie par la capacité d'injection d'énergie renouvelable dans les réseaux. Le dossier précise que la situation est globalement favorable concernant le raccordement de nouveaux projets puisque les 2 postes source du territoire présentent une disponibilité d'injection de 100 MW (39 MW en tenant compte des projets en file d'attente) pour le poste source de Saint-Dizier et 43 MW (19 MW en tenant compte des projets déjà identifiés) pour le poste source de Marnaval.

Toutefois, en tenant compte des objectifs ambitieux de développement des EnR, notamment du solaire photovoltaïque, le dossier précise que la révision du Schéma régional de raccordement au réseau des EnR (S3REnR) devra intégrer les projections de la communauté d'agglomération.

3.4. Les émissions de Gaz à effet de serre (GES)

Selon le dossier, les émissions de GES de l'intercommunalité atteignent 401 ktCO₂e en 2022, soit 7,24 tCO₂e par habitant (6,90 tCO₂e par habitant à l'échelle de la région Grand Est)²⁰.

L'Ae rappelle que la Stratégie nationale bas carbone (SNBC) porte également sur les émissions de GES importées (via les marchandises importées sur le territoire) et qu'à l'échelle nationale, ces émissions sont du même ordre de grandeur que celles émises sur le territoire français²¹.

Les émissions de GES ont baissé de 34 % entre 1990 et 2022, notamment en lien avec la diminution du nombre d'habitants au sein de l'intercommunalité, la baisse de l'activité industrielle et l'augmentation de la production d'énergies renouvelables.

C'est le dioxyde de carbone (CO₂) qui est le principal gaz émis par l'intercommunalité, représentant 63 % des émissions de GES, en lien avec le poids du secteur des transports routiers dans les consommations d'énergies qui sont principalement d'origine fossile. En 2022, ce secteur est le premier émetteur avec 36 % des émissions de GES du territoire (40 % en 2025). En outre, les émissions de ce secteur sont en nette hausse avec + 30 % par rapport à 1990.

Le méthane et le protoxyde d'azote²² sont les second et troisième GES émis sur le territoire, représentant respectivement 17 % et 12 % des émissions. Ils sont principalement issus des activités agricoles qui reposent majoritairement sur des cultures intensives. Le secteur agricole représente ainsi le second secteur le plus émetteur de GES au sein de la communauté d'agglomération (28 %), suivi du secteur industriel en 3^e position avec 16 % des émissions de GES.

²⁰ Selon les données ATMO de 2025, les émissions de GES par habitants pour le territoire de l'intercommunalité sont de 6,78 tCO₂e.

²¹ Pour la France en 2019, les émissions importées représentent 357 Mteq/CO₂ à comparer avec les émissions du territoire 436 Mteq/CO₂. Soit 82 % des émissions du territoire. (Source : Haut conseil pour le climat – septembre 2021).

²² C'est le troisième gaz à effet de serre le plus présent dans l'atmosphère, après le dioxyde de carbone (CO₂) et le méthane (CH₄). Le protoxyde d'azote (N₂O) est responsable de 6,5 % des émissions de gaz à effet de serre avec un pouvoir réchauffant 300 fois plus important que celui du CO₂ et une durée de vie plus longue, de 120 ans environ. Il participe également à la destruction de la couche d'ozone.

C'est donc essentiellement sur la mobilité et notamment sur la dépendance à la voiture individuelle ainsi que sur les pratiques agricoles que doivent porter les actions prioritaires de la collectivité pour réduire les émissions de GES.

Le programme d'action du PCAET décline, dans l'axe 2, des actions pour développer des offres de mobilité accessibles à tous. Il s'agit, en lien avec le Plan de mobilité de faire un schéma des mobilités actives et un schéma de développement du vélo sur le territoire, mais aussi de proposer un système de location de Vélos à assistance électrique (VAE), d'inciter les entreprises à élaborer des plans de mobilité entreprises volontaires pour celles qui n'y sont pas obligées, de généraliser et d'étendre l'offre de transport à la demande pour tous les usagers du territoire.

L'intercommunalité vise également, dans un souci d'exemplarité, à décarboner l'ensemble de sa flotte de véhicules d'ici 2040 en s'appuyant sur le développement du biogaz. Pour cela, il est également prévu dans le programme d'action l'installation de la première station multi-énergie (bioGNV²³ / électricité) en 2030.

L'Ae souscrit à ces mesures mais relève que des actions en faveur de l'autopartage et du covoiturage (création de parking de covoiturage par exemple) et le déploiement d'infrastructures de recharge pour les véhicules électriques pourraient compléter les leviers mobilisables pour réduire les émissions de GES du secteur des transports routiers.

L'Ae recommande à l'intercommunalité de compléter le programme d'actions du PCAET par des mesures visant à favoriser l'autopartage et le covoiturage et à développer des infrastructures de recharges pour les véhicules électriques.

Afin de réduire les émissions de GES du secteur agricole, le PCAET propose un axe dédié à l'autonomie alimentaire du territoire. Il vise à soutenir le Projet alimentaire territorial (PAT) dont l'objectif est de développer une agriculture et une alimentation locale et soutenable. Il s'agit également de structurer une offre alimentaire locale et biologique en restauration collective. D'autres actions visent également à faire évoluer les pratiques culturelles comme la plantation de haies.

3.5. Les capacités de séquestration de dioxyde de carbone

D'après le diagnostic, les capacités du territoire à stocker du carbone diminuent depuis 2012 avec en cause les changements d'affectation des sols mais aussi le dépérissement des forêts du Grand Est et les pratiques agricoles (retournement des prairies essentiellement). Le secteur UTCATF (utilisation des terres, changement d'affectation des terres et foresterie) est même devenu émetteur en 2022 et est responsable de 0,8 % des émissions de GES du territoire. Ainsi, si les émissions brutes de GES du territoire ont diminué de 34 % depuis 1990, cette baisse est presque intégralement compensée par l'effondrement des puits carbone (forêts, prairies...) et au final les émissions nettes n'ont diminué que de 8,8 % depuis 1990.

Pour rappel, le diagnostic précise qu'entre 2009 et 2023, ce sont plus de 171 ha d'espaces naturels, agricoles et forestiers qui ont été consommés sur le territoire de l'intercommunalité.

Il est donc primordial pour la collectivité d'inverser cette tendance à la diminution du captage et du stockage carbone sur son territoire liée à la dégradation et à la disparition des espaces naturels et forestiers mais aussi d'améliorer les capacités des sols agricoles à capter le carbone. Il s'agit alors de limiter l'urbanisation et l'artificialisation des sols, afin de maintenir, voire d'augmenter les capacités de séquestration du carbone sur le territoire par des actions de renaturation, de restauration de zones humides par exemple et de faire évoluer les pratiques agricoles vers des pratiques plus vertueuses. La promotion de l'emploi de matériaux biosourcés dans la construction et la rénovation, ce qui permet d'augmenter les capacités de stockage carbone dans les matériaux bois notamment, est également un levier d'action identifié.

Les actions opérationnelles déclinées dans l'axe 5 du programme d'action ont pour but de préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers de l'intercommunalité. Il s'agit de soutenir

²³ GNV : Gaz naturel pour véhicule.

les mesures de préservation des espaces naturels et de sobriété foncière inscrites dans le SCoT Nord Haute-Marne et de les intégrer dans le PLUi à venir. Soutenir la démarche du PCAET par l'élaboration d'un PLUi-HM (habitat et mobilité) est d'ailleurs une des actions phare du PCAET à mettre en œuvre d'ici à 2030 (action 2.0.1). **L'Ae souligne que l'action devrait être complétée par des objectifs de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, compatible avec les objectifs de la Loi Climat et Résilience, pour une prise en compte effective par le PLUi à venir.**

L'Ae souligne tout l'intérêt de disposer d'un PLU intercommunal puisque celui-ci peut être prescriptif quant à la limitation de la consommation foncière et à la préservation des espaces naturels, forestiers et agricoles, et ce, à une échelle pertinente pour organiser un équilibre entre les différents territoires. Elle signale que le PLUi doit prendre en compte le PCAET et qu'il y a lieu d'intégrer les enjeux air-climat-énergie dans les orientations et règles d'urbanisme du futur PLUi.

L'Ae rappelle que dans le cadre de la Loi Climat et Résilience (LCR) de 2021, les SCoT et documents d'urbanisme devront prévoir une division par 2 de la consommation foncière sur la décennie 2021-2030 par rapport à la décennie précédente et viser le Zéro artificialisation nette (ZAN) d'ici à 2050.

L'Ae recommande à l'intercommunalité de compléter l'action visant à soutenir la démarche du PCAET par l'élaboration d'un PLUi par un objectif de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, compatible avec les objectifs de la Loi Climat et Résilience, pour une prise en compte effective par le PLUi à venir.

L'Ae souligne positivement l'action visant à encourager le développement de filières locales bois et éco-matériaux comme le chanvre, la paille ou le lin. Elle note également avec intérêt certaines actions du PCAET destinées à végétaliser et désimperméabiliser les espaces artificialisés, tels que les cours d'école, à promouvoir la plantation d'arbres en milieu urbain et à développer les haies sur le territoire. En revanche, elle déplore qu'aucune action ne soit spécifiquement dédiée à la gestion et l'adaptation des forêts afin de renforcer leur résilience face aux effets du changement climatique et de leur permettre d'être plus efficaces en matière de séquestration carbone. De même, les actions en faveur d'une agriculture plus soutenable ne sont pas assez étayées. Il manque des mesures pour préserver les prairies permanentes et développer l'agroforesterie par exemple.

L'Ae recommande à l'intercommunalité de définir une action dédiée à la gestion et l'adaptation au changement climatique des forêts du territoire et d'étayer les actions pour une agriculture plus vertueuse avec des mesures destinées à préserver les prairies permanentes, développer l'agroforesterie ou à soutenir l'agriculture biologique.

3.6. Les polluants atmosphériques

Le diagnostic fait apparaître que les principaux polluants émis sur le territoire de la communauté d'agglomération sont les composés organiques volatiles non méthaniques (COVNM), les oxydes d'azote (NO_x) et l'ammoniac (NH₃). Ce sont les secteurs agricoles et transports routiers qui sont les principaux responsables de la pollution atmosphérique sur le territoire. On constate par ailleurs que le secteur résidentiel est responsable en grande partie des émissions de particules fines (46 % des PM10 et 73 % des PM2.5 en 2022).

Les émissions de polluants atmosphériques connaissent dans l'ensemble une diminution depuis 2005, très marquée pour les NO_x et les COVNM (- 67 % pour les NO_x par exemple) et plus faible pour les autres, voire une stagnation.

Au regard des projections, il semblerait que la collectivité soit en mesure d'atteindre la plupart des objectifs de réduction de la pollution atmosphérique établie par le SRADDET pour 2030. L'Ae relève positivement que les objectifs concernant l'ammoniac sont déjà atteints, même ceux de 2050 (- 23% par rapport à 2005). Ce constat n'étant pas habituel au regard d'autres dossiers examinés par l'Ae, elle aurait trouvé intéressant que le dossier précise les dispositions locales ayant favorisé cette diminution.

Le diagnostic présente également une analyse de la concentration de polluants atmosphériques, qui selon le dossier importe plus pour la santé humaine puisqu'il s'agit d'évaluer l'exposition sanitaire de la population. Il relève que si la CAGSSDV respecte les seuils en vigueur en France, elle dépasse ceux de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), qui feront référence à partir de 2030. À cet égard, l'Ae souligne les graphiques présentés dans le diagnostic permettant de comparer le changement de réglementation européenne concernant les concentrations annuelles.

Les leviers d'actions pour réduire la pollution atmosphérique sont sensiblement les mêmes que ceux pour réduire les émissions de GES et les consommations d'énergie : favoriser une mobilité alternative et décarbonée, moderniser les modes de chauffage au bois et substituer les énergies fossiles, mettre en place des process industriels performants et accompagner l'adaptation des pratiques agricoles. Sur ce dernier point, c'est principalement le recours aux engrais minéraux azotés qui est responsable des émissions d'ammoniac, de fait la promotion d'une agriculture responsable et durable doit également passer par l'encouragement à la réduction des intrants agricoles.

Par ailleurs, l'Ae note que le PCAET pourrait également être complété par des actions spécifiques portant sur la qualité de l'air intérieur (sensibilisation du public, dispositions particulières à intégrer dans le cadre des documents d'urbanisme) et sur les essences allergènes (à corréliser avec le développement de la nature en ville, le cas échéant).

L'Ae recommande à l'intercommunalité d'intégrer dans le programme d'actions du PCAET une action dédiée à la qualité de l'air intérieur (QAI) contenant des mesures opérationnelles visant à sensibiliser les habitants de l'intercommunalité sur le sujet et à inciter les opérateurs du bâtiment à mettre en œuvre des dispositifs dédiés à une meilleure QAI²⁴.

3.7. La résilience du territoire aux effets du changement climatique

Le diagnostic du PCAET présente une analyse approfondie des vulnérabilités du territoire de l'intercommunalité face aux effets du changement climatique. Il s'appuie sur les évolutions climatiques passées, présentes et futures pour mettre en exergue les sensibilités du territoire. Les impacts directs et indirects sont bien détaillés, notamment en ce qui concerne les forêts, le cycle de l'eau, l'exploitation agricole et le système alimentaire et les conséquences sanitaires.

L'Ae souligne positivement la présentation de cartographies permettant de territorialiser les sensibilités, notamment les précipitations, infiltration et ruissellement en fonction de l'imperméabilisation des sols, le taux de densité de haies, la précarité énergétique des ménages...

Il en ressort que les vagues de chaleur, de plus en plus fréquentes²⁵, devraient sensiblement affecter la population dans la mesure où 27,5 % des ménages de l'intercommunalité sont exposés au risque de précarité énergétique et 28,3 % des logements sont considérés comme des passoires énergétiques, le manque d'isolation pouvant engendrer un inconfort thermique important lors d'épisodes caniculaires. Le territoire, déjà exposé au risque d'inondation, devrait voir s'intensifier les précipitations hivernales (+ 30 % d'ici 2050) pouvant induire ruissellements, coulées de boue et inondations plus intenses et aggravées par l'artificialisation des sols, la disparition des haies, la mise à nu des terres labourées. Par ailleurs, l'aléa retrait-gonflement des argiles est très présent puisque 95 % de l'intercommunalité est concernée par ce phénomène dont 26 % à un niveau élevé.

C'est dans l'axe 5 du programme d'action « Préserver les ressources et adapter le territoire » que sont déclinées les mesures opérationnelles pour rendre le territoire de l'intercommunalité plus résilient face au changement climatique. La collectivité s'inscrit dans la démarche TACCT (Trajectoires d'adaptation au changement climatique des territoires) accompagnée par l'ADEME, pour proposer une expertise territoriale sur les enjeux d'adaptation au changement climatique. Une

²⁴ <https://www.ecologie.gouv.fr/politiques-publiques/qualite-lair-interieur#:~:text=Afin%20d'am%C3%A9liorer%20la%20qualit%C3%A9,bricolage%2C%20la%20cuisine%2C%20etc.>

²⁵ Les projections Climadiag montrent une multiplication jusqu'à 6 du nombre de jours très chauds (>35 °C) dans la CAGSSDV d'ici à 2050.

action est dédiée à l'intégration des enjeux de la gestion de l'eau dans les documents de planification et d'urbanisme visant à intégrer des zonages pluviaux, étendre les zones de captages protégées, renouveler les réseaux d'eau potable, sensibiliser les acteurs du territoire à la préservation de la ressource... L'Ae note que cette action pourrait être complétée par des mesures portant sur les solutions fondées sur la nature telles que la restauration et la création de zones humides, la renaturation des cours d'eau, la préservation des zones d'expansion des crues

L'Ae relève positivement des actions permettant d'adapter les lieux de vie au changement climatique et notamment aux vagues de chaleur avec la désimperméabilisation des espaces artificialisés, la végétalisation en milieu urbain, la création de trame fraîcheur et de lieux de refuge pour la population. Elle note cependant que la collectivité doit porter une attention particulière à la végétalisation des espaces urbains en évitant de planter des essences susceptibles de déclencher ou d'amplifier des allergies respiratoires. Elle pourra s'appuyer sur la plateforme de signalement Pollin'air pour informer la population en temps réel et de manière géolocalisée de l'arrivée des pollens.

L'Ae recommande à l'intercommunalité de compléter l'action concernant l'intégration des enjeux de la gestion de l'eau par le développement de solutions fondées sur la nature.

3.8. La prise en compte des impacts sur les autres compartiments environnementaux

L'évaluation environnementale du PCAET expose le choix des orientations stratégiques au regard des enjeux environnementaux et les effets notables probables résiduels de la mise en œuvre du PCAET. Il en ressort que les actions sans incidence négative ou présentant des co-bénéfices environnementaux et socio-économiques ont été privilégiées dans le programme d'actions.

Toutefois, l'évaluation met en évidence des points de vigilance concernant certaines actions du PCAET et présente des préconisations d'évitement, de réduction et de compensation concernant le programme d'action.

Si la plupart des points de vigilance sont mentionnés dans les fiches actions correspondantes, certains ne sont pas repris, contrairement à ce qui est indiqué dans l'évaluation environnementale. C'est le cas par exemple du point de vigilance concernant les haies (action 5.1.1) « bien choisir les périodes de taille pour éviter les impacts sur la faune sauvage », qui contrairement à ce qui est écrit n'est pas évoqué dans la fiche action.

L'évaluation environnementale conclut à de nombreuses incidences positives et aucune mesure de compensation n'a été jugée nécessaire dans le cadre du PCAET, bien que le dossier précise que des compensations pourraient être exigées ultérieurement, au stade de développement de certains projets, notamment ceux nécessitant une étude d'impact, comme les projets d'énergies renouvelables.

L'Ae recommande à l'intercommunalité d'ajouter dans le plan d'actions du PCAET l'ensemble des points de vigilance et des préconisations environnementales évoqués dans l'évaluation environnementale pour chacune des actions concernées par des incidences négatives probables.

4. Gouvernance, suivi, évaluation et budget

4.1. Gouvernance et dispositif de suivi et d'évaluation

D'après le dossier, l'élaboration du PCAET a été un travail de co-construction avec tous les acteurs du territoire (élus, partenaires institutionnels, acteurs économiques, socio-culturels et associations de tous secteurs confondus) au travers de nombreux temps de concertation. Les étapes de concertation ne sont toutefois pas détaillées dans le dossier. De même, il n'apparaît pas que les citoyens aient été intégrés au processus de concertation, or l'Ae souligne tout l'intérêt de mobiliser autant que possible les citoyens en vue de favoriser l'adhésion au PCAET.

Si l'action 0.2 « renforcer les liens avec les partenaires institutionnels afin de développer des politiques publiques cohérentes » vise à créer de la cohérence entre les différentes instances, les modalités concrètes de gouvernance ne sont pas décrites dans le PCAET : instances de pilotage, responsabilités, modalités de suivi... Le dispositif de suivi apparaît insuffisamment structuré pour assurer le pilotage opérationnel de la mise en œuvre du PCAET.

L'Ae regrette l'absence d'une action spécifique consacrée aux principes de gouvernance et de pilotage permettant de suivre l'avancement du PCAET.

Les indicateurs de réalisation proposés dans les fiches actions ne sont pas corrélés à des objectifs chiffrés permettant de mesurer l'effectivité de l'action.

L'Ae recommande à la collectivité de :

- ***clarifier l'organisation de la gouvernance et du suivi de la mise en œuvre du PCAET ;***
- ***compléter le programme d'actions par une action dédiée à la gouvernance du PCAET ;***
- ***lier les indicateurs de réalisation à des objectifs chiffrés de résultats afin de permettre de mesurer plus précisément l'efficacité des actions.***

4.2. Opérationnalité du PCAET et budget alloué

L'Ae souligne positivement l'identification pour chaque action des objectifs de l'action aux horizons 2030, 2040 et 2050, du calendrier de mise en œuvre, des porteurs de l'action et des partenaires publics et privés, de l'articulation avec les autres documents de planification, des bénéfices attendus de l'action aux différentes priorités stratégiques et des co-bénéfices sur la santé (environnementale, humaine, sociale et économique) et sur la sobriété.

En revanche, l'Ae regrette que les moyens humains, financiers et techniques demeurent trop généraux. Elle attend des chiffrages plus détaillés des enveloppes budgétaires pour chaque action et des moyens humains (nombre de temps plein (ETP) dédiés ou à créer) pour la mise en œuvre du PCAET. L'Ae rappelle qu'une vision financière globale et pluriannuelle en investissement et en fonctionnement est nécessaire pour garantir la viabilité de l'application du PCAET.

Pour démontrer le caractère opérationnel du PCAET, l'Ae recommande de préciser les enveloppes budgétaires globales et allouées par action ainsi que les moyens humains dédiés à la mise en œuvre du PCAET.

METZ, le 17 février 2026

Pour la Mission Régionale
d'Autorité environnementale,
le président,



Jérôme GIURICI